

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 25 Avril (25/04/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHE, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY MOTHE), **Adjoint**

M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), M. Abdelkader SELAM (représenté par Mme FANFELLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIT EXCUSEE :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoint**

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. VALLES est nommé secrétaire de séance.



PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

38 – 25 avril 2013

NOUVELLE DENOMINATION POUR LA PROMENADE DU MOULIN :

« L'ESPLANADE DES JUSTES PARMIS LES NATIONS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Vu le Décret n° 94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles.

Vu l'article L.113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L. 411-6 du Code de la Route qui précise que « le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie.

Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Considérant le rôle historique joué par Shatta et Bouli SIMON durant la seconde guerre mondiale.

Considérant que Shatta et Bouli SIMON demeuraient alors au 18 Quai du Port.

Considérant qu'entre 1944 et 1951, le Grand Moulin accueille des orphelins revenus des camps d'extermination.

Considérant qu'il est important de reconnaître officiellement et symboliquement le rôle qu'ont pu jouer certains Moissagais, reconnus Justes parmi les Nations.

Considérant qu'il convient de souligner la solidarité et l'implication des habitants pour le sauvetage de ces enfants juifs.

Considérant qu'il faut éviter qu'un pan de l'histoire moissagais ne tombe dans l'oubli.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Communale que la Promenade du Moulin soit désormais appelée « **Esplanade des Justes parmi les Nations** ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

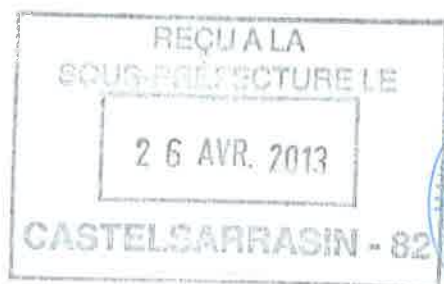
ACCEPTE la dénomination « Esplanade des Justes parmi les Nations » de l'ancienne Promenade du Moulin.

DIT que sera posée une plaque instituant officiellement la nouvelle dénomination.

Pour copie conforme

Moissac le 26 avril 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



REGULA
 SCHEMATA STRUCTURELE
 26 AVR. 2013
 CASTELMAGNAN - 82

Cadastre 2012 © CCFP

